

COMPTABILITE REVISION GESTION

Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 euros
Siège social : 44 Rue Saint Maur
76000 ROUEN

383 515 822 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze,

Le vingt et un octobre,

A 10 heures

Les associés de la société "COMPTABILITE REVISION GESTION", société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, divisé en 400 parts de 20 euros chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Christian BENARD, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Eric JEANNE, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Yves NAUDIN, propriétaire de	398 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves NAUDIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Y

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de QUATRE VINGT DOUZE MILLE (92.000) euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à HUIT MILLE (8.000) euros, divisé en QUATRE CENTS (400) parts de VINGT (20) euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de QUATRE VINGT DOUZE MILLE (92.000) euros pour le porter à CENT MILLE (100.000) euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste "Réserves Statutaires et Contractuelles".

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des QUATRE CENTS (400) parts existantes est élevé de VINGT (20) euros à DEUX CENT CINQUANTE (250) euros.



L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée, ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

"Article 6 - Apport

1/ Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme en numéraire de 50.000 francs, ci	50.000,00 francs
2/ Aux termes d'une assemblée générale du 1 ^{er} octobre 2001 : * le capital a été augmenté d'une somme de 2.476,56 francs prélevée sur le poste "Réserves Statutaires et Contractuelles", ci	2.476,56 francs
* il a été décidé d'exprimer le capital social en euros par application du taux de conversion lequel s'établit à 6,55957 francs pour un euro, soit	8.000,00 euros
3/ Aux termes d'une assemblée générale du 21 octobre 2011, le capital a été augmenté d'une somme de 92.000 euros prélevée sur le poste "Réserves Statutaires et Contractuelles", ci	92.000,00 euros
TOTAL DES APPORTS	100.000,00 euros"

"Article 7 – Capital social

1 / Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE euros.

Il est divisé en 400 parts de 250 euros chacune, numérotées de 1 à 400, attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- A Monsieur Yves NAUDIN à concurrence de 398 parts, numérotées de 1 à 349 et de 351 à 399, ci	398 parts
- A Monsieur Eric JEANNE à concurrence de 1 part portant le numéro 350, ci	1 part
- A Monsieur Christian BENARD à concurrence de 1 part portant le numéro 400, ci	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci	400 parts

la suite de l'article sans changement."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4,

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 100.000 euros. Il sera désormais divisé en 400 actions de 250 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, constate la fin du mandat de la gérance et nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société :

4,

* Monsieur Yves NAUDIN,
Né le 18 octobre 1949 à Grainville Sur Ry (76), de nationalité française,
Demeurant 44 Rue Saint Maur - 76000 ROUEN

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La rémunération de Monsieur Yves NAUDIN en sa qualité de Président de la société sera fixée par une décision ultérieure ; il sera remboursé des frais de déplacements et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation des pièces justificatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yves NAUDIN, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2012 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

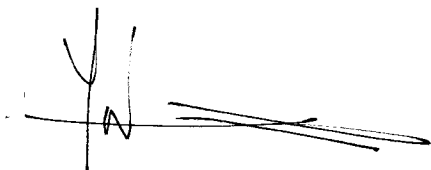
NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.



Enregistré à : SIE DE ROUEN EST

Le 03/11/2011 Bordereau n°2011/1 716 Case n°36

Ext 12791

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent


Marie-France DEMANNEVILLE
Agent des Impôts